

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône, offices de l'église, titulaires d'églises paroissiales. — II Communication officielle : règlement pour le prochain carême. — III Correspondance romaine. — IV De la tenue des fidèles pendant les offices de l'église, (Suite des Nos 5 et 6). — V Tournée de confirmation. — VI Sœurs de Sainte-Anne : vêtue et profession religieuse. — VII Religieuses du Bon-Pasteur : vêtue et profession religieuse. — VIII Prières des Quarante-Heures.

AU PRONE

Le dimanche, 25 février

On annonce :

Les quatre-temps ;

La fête de saint Mathias (de droit en l'année bissextile, remise du 24 au 25, cette année, à cause du dim. remis accidentellement au mardi, le 27) ;

Les exercices du mois (1) de mars (vendredi) ;

Le premier vendredi du mois ;

La lettre pastorale sur le devoir pascal.

OFFICES DE L'ÉGLISE

Le dimanche, 25 février

Messe du 1<sup>er</sup> dim. du Carême, **semi-double** (privil. contre tout office de 1<sup>er</sup> cl.) ; 2<sup>e</sup> or. **A cunctis**, 3<sup>e</sup> **Omnipotens** ; préf. du Carême. — Vêpres du dim. ; mém. des Ste Marguerite de Cartone (du 22 fixé au 25), et suffr.

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 3 mars

Diocèse de Montréal. — Du 3 mars, sainte Cunégonde. J. S.

(1) Indulgences : 1<sup>o</sup> 300 jours chaque jour, pour ceux qui, en particulier ou en public, font pendant ce mois quelque exercice de piété (prières ou actes de vertu) en l'honneur de la sainte Vierge ; — 2<sup>o</sup> indulgence plénière au jour de leur choix, en ce mois ou l'un des huit jours suivants, pour ceux qui auront été fidèles tout le mois à ce pieux exercice, moyennant *confession, communion* et *prière* aux intentions du Souverain-Pontife.

---

## COMMUNICATION OFFICIELLE

---

### Règlement pour le prochain carême

---



N vertu d'un indult apostolique du 27 janvier 1903 — *ad decennium*, le règlement du prochain carême pour le diocèse de Montréal, sera le même que les années précédentes, à savoir :

1o Il est permis de faire gras chacun des dimanches du carême à tous les repas ;

2o Les lundis, mardis, jeudis et samedis, à l'exception du samedi des Quatre-Temps et du Samedi-Saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras ; ces jours-là, les personnes légitimement empêchées, ou dispensées de jeûner, pourront faire gras aux trois repas ;

3o Tous les mercredis et vendredis sont des jours d'abstinence à tous les repas ;

4o L'obligation du jeûne subsiste pour ceux qui sont en état de jeûner ;

5o Les jours où l'on peut faire gras, il n'est pas permis de faire usage du poisson ou des huîtres et de la viande au même repas : cette règle s'applique aux dimanches comme aux autres jours du carême.

Messieurs les curés voudront bien rappeler aux fidèles que ces adoucissements à la loi du jeûne doivent recevoir une compensation par la pratique des oeuvres de religion, de miséricorde et de l'aumône. Ils pourront s'inspirer pour cela de la circulaire du 16 février 1909 (No 74).

---

## CORRESPONDANCE ROMAINE

17 janvier 1912.



LE Souverain-Pontife avait permis, par la Constitution *Divino afflatu*, que les prêtres pourraient prendre tout de suite le nouveau Bréviaire. Les chapîtres pouvaient aussi anticiper cette récitation pourvu que la majorité le demandât. Saint-Jean-de-Latran vient de se mettre en tête du mouvement et a adopté le nouveau psautier. Cette basilique devançait ainsi le temps prescrit pour obéir aux prescriptions pontificales et donnait la première l'exemple au monde chrétien. Il faut bien dire aussi que la récitation chorale est bien facilitée par le nouveau Bréviaire. En effet, sans insister sur le fait qu'il est plus court en général, et pour les dimanches beaucoup plus court que celui que l'on récitait, se trouve supprimée la récitation des psaumes graduels et pénitenciers de l'office de la Madone et des défunts que l'on devait dire au choeur à certains jours. Saint Pie V en enleva bien l'obligation pour les simples prêtres, mais la laissa aux chapîtres. De plus, dans les fêtes où l'on jeûne, si l'on a ce jour-là une fête de saint à célébrer, il faut au choeur chanter deux grands messes. L'une de l'office férial, l'autre du saint. Prenons par exemple la vigile de l'Ascension, où il y aura un saint de rite double ou semi-double; ce jour-là le chapitre devra chanter trois messes conventuelles, une du saint, la seconde des Rogations et la troisième de la Vigile de l'Ascension. Avec le nouveau Bréviaire, les chanoines ne sont plus tenus que d'assister à une seule messe conventuelle, ce qui fait voir combien le nouveau psautier allège la récitation chorale.

— Aux derniers jours de décembre l'imprimerie Vaticane a édité le *Psalterium Breviarü Romani cum ordinatione divini Officii iussu SS. D. N. Pii PP. X, novo ordine per hebdoma-*

*dam dispositum et editum. Editio typica.* C'est celle que peuvent reproduire tous les éditeurs, et déjà c'est à qui arrivera bon premier dans cette chasse à l'acheteur. Nombre de prêtres en effet n'attendent que le nouveau Bréviaire pour passer d'une récitation à l'autre; aussi les éditeurs se hâtent, et, au moins sur les prospectus, déclarent qu'on pourra dès le mois d'avril avoir le nouveau Bréviaire. La maison Pustet publiera en même temps que ce bréviaire un calendrier ou *Ordo divini officii* pour 1912 adapté à cette récitation. Il paraît que la hâte d'avoir le nouveau Bréviaire est telle que les différentes maisons d'édition ont dû assigner aux demandeurs des numéros d'ordre, ce qui fait que l'on suivra pour la délivrance l'ordre chronologique des demandes.

— Mais voyons cette édition typique: petit in-12 de 287 pages, imprimée en rouge et noir avec des filets rouges encadrant l'impression. Beau papier, beaux caractères très nets, un soin scrupuleux du répérage des couleurs ce qui nous exempte des chevauchements si désagréables du noir sur le rouge. Bref, tout y plaît à l'oeil. On a reproduit en frontispice une gravure classique qui ornaît souvent le titre des vieux bréviaires; c'est David jouant de la harpe. Un ange est devant lui tenant un livre dont David ne regarde pas les pages; à droite un autre ange, tenant de la main droite l'épée royale, écrit de l'autre la mélodie que l'Esprit divin inspire au saint roi.

— Prenons l'office du dimanche. Il n'y a que neuf psaumes à matines. Les laudes, et nous retrouverons pour tous les jours de la semaine cette disposition, sont différentes pour l'année et pour le temps qui est entre Septuagésime et Pâques. Dans le premier cas, nous y trouvons les psaumes accoutumés mais écourtés du psaume 66 (*Deus misereatur nostri*)

qui faisait suite au 62, et le premier seulement des trois psaumes *Laudate*. De la Septuagésime à Pâques, les deux psaumes de laudes sont le *Miserere* et le *Confitemini*. Nous retrouvons du reste le *Miserere* à toutes les laudes de la semaine quand nous sommes en Avent, de la Septuagésime à Pâques, et dans les vigiles où l'on fait l'office de la Férie, comme aussi pendant les Quatre-Temps. Il y a là une disposition qui détonne sur l'ensemble, mais qui n'est pas sans motifs. Les laudes fériales de l'office actuel commencent toutes par le psaume *Miserere mei Deus*, les laudes nouvelles ne s'ouvriront de cette manière que dans les temps de pénitence et de deuil. On comprend très bien que le pape ait voulu conserver pour ce temps le chant de pénitence, qui est le plus bel acte de contrition qui puisse toucher le cœur de Dieu, puisque l'Esprit saint lui-même l'a inspiré. Les vêpres du dimanche sont intégralement conservées comme celles que, depuis de longs siècles, les fidèles sont habitués à entendre ou à chanter. Complies sont encore identiques à cette différence près qu'ils ne se composent plus que de quatre psaumes, le psaume 30 ayant été transporté à sexte du lundi, où il est d'ailleurs coupé en trois parties. Nous avons un exemple de cette coupure à complies de l'ancienne récitation, car ce psaume qui est assez long ne comptait dans cette heure que les six premiers versets. C'est aussi une règle de la nouvelle distribution du psautier de couper les psaumes trop longs. Ainsi le psaume *Diligam te Domine* que nous récitons intégralement au IIe nocturne du dimanche, constitue les trois psaumes du IIe nocturne du lundi. Cette coupure des psaumes est fréquente dans le nouveau Bréviaire. Les cantiques sont augmentés; ils sont au nombre de 18, alors qu'ils étaient seulement 12 dans l'ancienne récitation.

— A la fin du Bréviaire, il y a l'office complet des défunts.

que l'on récitera le 2 novembre. Je dis complet, car il a les petites heures qui lui manquent actuellement; puis, encarté à la fin du nouveau psautier, est un feuillet *De usu Psalterii noviter dispositi in officiis festivis infra hebdomadam*.

— Ce que je viens de dire suffira pour se faire une idée approchée de la nouvelle disposition du psautier. Elle évite l'uniformité que l'on pouvait reprocher au bréviaire actuel et nous aidera à vérifier cette parole de saint Basile, citée par le pape dans sa constitution: "*in aequalitate torpescit saepe, nescio quomodo, animus, atque praesens absens est; mutatis vero et variatis psalmodia et cantu per singulas horas, renovatur eius desiderium et attentio instauratur*". Et c'est bien la caractéristique du nouveau Bréviaire: réveiller l'attention par la variété des prières et grâce à elle raviver la ferveur.

— Le Portugal est lancé sur la voie de la persécution directe et violente. Après avoir dit que le clergé en masse acceptait les subsides du gouvernement et par là même les lois édictées contre l'Eglise, les résultats ont été tellement pitoyables que, pour éviter de mettre en un jour trop vif l'échec de la loi, on a été obligé de proroger d'une année le terme accordé pour accepter ces cultuelles. Entre temps, pour briser la résistance du clergé, le gouvernement exile patriarche et évêques, et va prendre des mesures pour restreindre l'exercice du culte. Des francs-maçons qu'on appelle dans ce pays *Carbonarios* sont tout indiqués pour aider le gouvernement à atteindre ce but sans trop le découvrir, et la manoeuvre a déjà commencé. Mais voilà une complication.

— Le comte Lagoaca qui était chargé d'affaires auprès du Saint-Siège a quitté Rome depuis trois mois et a envoyé au gouvernement portugais sa démission ne voulant pas revenir

à son poste. Cette démission met en grand embarras le gouvernement qui, bien qu'anticatholique déclaré, ne voudrait pas cependant rompre les relations diplomatiques avec le Vatican, de crainte que cette rupture n'eût un fâcheux retentissement en Portugal et ne lui aliénât un grand nombre de catholiques qui ne trouveraient plus alors aucune excuse pour le soutenir. C'est pour cela que, tout en supprimant un certain nombre d'ambassades, il conserva celle au Vatican comme légation de première classe. Si le gouvernement nomme un autre chargé d'affaires, cette nomination est un heurt trop violent avec ce qu'il fait en ce moment au Portugal pour ne pas attirer le reproche d'incohérence et l'hostilité des *Carbonarios*. De plus, la nomination qu'il ferait n'aurait aucune chance d'être agréée au Vatican, il courrait donc au-devant d'un échec qu'il aurait lui-même cherché. On peut donc dire que si les relations n'ont pas été rompues d'une façon officielle et directe, elles cessent d'exister au point de vue pratique.

— Cette situation étrange me fait penser à celle qui exista après le concile de Florence. A ce concile, tenu sous le pape Eugène IV, il y eut une réunion officielle de l'Eglise grecque à l'Eglise romaine. Revenus de Florence, les prélats grecs ne tinrent pas compte de l'Union, continuèrent à agir comme par le passé et à soutenir les erreurs qu'ils avaient abjurées au Concile; mais il n'y eut jamais de la part de l'Eglise de Constantinople un acte direct révoquant celui qu'elle avait signé à Florence. Les Grecs ont été officiellement unis à Rome à cette époque, depuis ils s'en sont pratiquement séparés, mais n'ont point fait d'acte les séparant officiellement de cette Eglise. Peut-être que Dieu a voulu cette situation hybride pour se servir de ce faible lien légal dans le but d'étendre à cette Eglise le bienfait de ses miséricordes et la grâce d'un certain nombre de ses sacrements, celui de la pénitence en

particulier. S'il faut en croire l'opinion d'un grand nombre de théologiens, et en particulier du cardinal Pitra que suivait Dom Guéranger, on croit que, par suite d'une tolérance bienveillante de l'Eglise appuyée sur un acte qui n'a jamais été révoqué, les prêtres grecs pourraient absoudre validement les pénitents.

— Le recensement italien vient d'avoir lieu, et le gouvernement en a notifié les résultats. La population totale de l'Italie est de 34,686,683 habitants, alors que dix ans auparavant elle n'était que de 32,475,253 habitants : l'augmentation est notable, mais ce n'est point sur ce fait que je veux insister. Une des colonnes du recensement était consacrée à la religion des habitants, et les libres penseurs, francs-maçons et socialistes avaient mené une ardente campagne pour qu'un grand nombre de citoyens y déclarassent n'avoir pas de culte. Ces efforts n'ont point eu de succès et on compte à ce sujet une anecdote curieuse. Dans une commune de la *Riviera* de Gênes, les socialistes avaient mené une telle campagne auprès des habitants qu'ils avaient obtenu de chacun d'eux la promesse de déclarer *néant* à la colonne de la religion. Ils se croyaient sûrs de leur réussite ; or, à leur grand étonnement, quand ils purent consulter les feuilles de recensement de cette commune, ils y constatèrent que tous les habitants, sans exception, avaient déclaré professer la religion catholique. Le bon sens d'une part, et puis il faut bien le dire, la grâce de Dieu, avaient eu au dernier moment raison de toutes ces manœuvres anticatholiques.

— Un des effets de la guerre tripolitaine a été de suspendre la vie parlementaire en Italie. D'après la constitution, il y a deux sessions du Parlement, une en novembre, l'autre dans les premiers mois de l'année. La guerre n'ayant point marché

comme on l'espérait, M. Giolitti n'a point réuni le Parlement. Les députés ne s'en plaignent guère, car ils ne sont point payés. Seuls les politiciens pourraient y trouver à redire, mais leurs plaintes ont été étouffées sous le poids de l'indifférence universelle des députés. On parle maintenant de la réouverture du Parlement pour le milieu du mois de février, mais cette réouverture tient encore à bien des causes. Si les Italiens obtiennent en Tripolitaine un de ces succès éclatants dont on ne puisse contester l'existence, d'abord, puis l'importance pour le sort de la campagne, alors M. Giolitti, montera au Capitole; mais si cette victoire tarde encore, il y a gros à parier que le Parlement tiendra encore ses portes closes. Le régime parlementaire pourra bien en souffrir. Cela importe peu en Italie où le gouvernement trouve toujours derrière lui une majorité, sans consistance il est vrai, sans idées personnelles, mais ayant la ferme volonté d'être ministérielle à tout prix, et n'ayant pour étoile que le guidon de la barque ministérielle.

DON ALESSANDRO.

---

## DE LA TENUE DES FIDÈLES PENDANT LES OFFICES DE L'ÉGLISE

---

(Suite des Nos 5 et 6).

---

### 3o Aspersion

18. Il ne faut pas s'attarder à la porte de l'église jusqu'au point de se priver de l'aspersion de l'eau bénite (9).

---

(9) L'aspersion est l'un des principaux sacramentaux. On appelle *sacramentaux* des signes (prières, cérémonies ou objets bénits) sensibles institués par l'Église pour nous donner *indirectement* la grâce de Dieu. Ils sont appelés ainsi, à cause de leur ressemblance avec les sacrements qui, institués par Jésus-Christ, donnent la grâce de Dieu *directement* et par eux-mêmes. On

19. On ne prend d'eau bénite, ni l'on ne se signe, en entrant (parce que le célébrant doit faire l'aspersion).

20. Il convient de se lever dès l'apparition du célébrant.

21. Il faut rester debout (quoique le célébrant et ses ministres s'agenouillent) pour l'intonation de l'*Asperges me* ou du *Vidi aquam*. On se signe lorsque le célébrant asperge vers soi.

22. Il faut rester debout lorsque le célébrant échange la chape pour la chasuble, à la banquette (on ne s'assied que s'il va à la sacristie).

23. Lorsque l'évêque diocésain (ou autre qui en aurait la permission) asperge à son entrée dans l'église pour célébrer un office, ou pour y assister, l'on s'agenouille pour recevoir l'aspersion, comme aussi pour recevoir sa bénédiction lorsqu'il va au trône ou au fauteuil ou à l'autel, ainsi que lorsqu'il laisse l'église.

#### 40<sup>(10)</sup> Messe chantée, solennelle, pontificale (non de Requiem)

(Le dimanche ou la semaine)

##### a) Du commencement à l'offertoire.

24. Il convient de se lever dès l'apparition du célébrant.

25. On doit être attentif au chant des paroles qui exigent qu'on fasse la génuflexion, ou qu'on s'agenouille<sup>(11)</sup>, à certains jours, pendant les oraisons qui précèdent l'épître et qui

---

voit par là, la dignité des sacramentaux et l'avantage d'en faire un usage fréquent, à l'exemple des fervents catholiques chez qui ils produisent d'admirables effets de salut.

(10) La messe *chantée* l'est sans diacre ni sous-diacre, la messe *solennelle* est chantée avec ministres sacrés, la messe *pontificale* est chantée par un évêque du commencement à l'offertoire, au trône du côté de l'évangile, ou au fauteuil du côté de l'épître, le reste du temps à l'autel.

(11) On fait une simple génuflexion lorsque le chant est court comme à *Flectamus genua*, à *Et Verbum caro factum est*, à *Et procidentes adoraverunt eum*, mais l'on s'agenouille aux phrases plus longues comme à *Adjuva nos...* à *Et incarnatus est... factus est*, à *Te ergo quaesumus...* du *Te Deum*, ou à une strophe d'une hymne.

suivent la communion <sup>(12)</sup>, pendant l'épître <sup>(13)</sup>, entre l'épître et l'évangile <sup>(14)</sup>, pendant l'évangile <sup>(15)</sup>, ou pendant le *Credo* <sup>(16)</sup>. On devra éviter de rester assis, mais se lever avec le célébrant, avant la fin du chant du *Kyrie*, du *Gloria* et du *Credo*, quoiqu'on reste assis, à la fin des proses, en certains jours <sup>(17)</sup>. A la messe pontificale on se lève après le chant des *Kyrie*, du *Gloria* et du *Credo*.

b) De l'offertoire à la fin de la messe.

26. Les fidèles peuvent garder l'usage de rester assis pendant l'encensement du chœur (excepté quand l'évêque est présent) et de ne se lever qu'au moment d'être encensés.

27. Après la préface, on récite le *Sanctus* (avec le *Benedictus* auquel on se signe) avant de s'agenouiller. Aux élévations, on regarde l'hostie et le calice, comme il est dit au No 11 et dans les notes 5 et 6.

28. On doit renoncer à l'usage de rester à genoux après les élévations (ce qui doit se faire aux jours indiqués dans la note 12), mais se lever immédiatement après l'élévation du calice <sup>(18)</sup>. S'il y a distribution de la communion, on observe

---

(12) Le mercredi des Cendres, quelques autres jours du carême (et aux messes de *Requiem*).

(13) Fêtes du saint Nom de Jésus, de l'Invention de la sainte Croix (3 mai), de l'Exaltation de la sainte Croix (14 septembre) et le dimanche des Rameaux.

(14) Le mercredi des Cendres, la fête de la Pentecôte et pendant son octave.

(15) La troisième messe de Noël, la fête de l'Epiphanie et pendant son octave (mais non le dimanche pendant l'octave, parce que la messe est différente).

(16) A Noël (messe de nuit et de jour) et à l'Annonciation (jour de la fête et dimanche de la solennité).

(17) Aux fêtes de Pâques, de Pentecôte (et pendant leurs octaves) aux deux fêtes de Notre-Dame des Sept-Douleurs (ainsi qu'aux messes de *Requiem*).

(18) Quand on s'agenouille aux oraisons qui précèdent l'épître et suivent la communion, on reste à genoux après l'élévation jusqu'aux *Agnus Dei*.

ce qui a été dit au No 15. Ceux qui communient en dernier lieu pourront rester à genoux pendant le chant de l'antienne de la communion, mais se lèveront au *Dominus vobiscum*. On s'agenouille immédiatement après le chant de *Deo gratias* pour la bénédiction et l'on se relève tout de suite pour le dernier évangile. Après la génuflexion, qui a souvent lieu vers la fin de l'évangile, il faut se relever.

29. On reste debout jusqu'après le départ du célébrant (et pendant qu'il échange la chasuble, pour la chape, à la banquette).

30. S. SACREMENT EXPOSÉ.—Lorsque le S. Sacrement est exposé, l'on ne s'assied pas entre l'aspersion et le commencement de la messe, ni pendant le chant des *Kyrie* (le 3e jour des quarante-heures), ni après la communion (1er, 3e jour des quarante-heures et jeudis-saint), ni après la messe, lorsque le célébrant échange la chasuble pour la chape (quand même il irait à la sacristie), et lorsqu'il encense le S. Sacrement, le premier jour des quarante-heures.

31. EVÊQUE ASSISTANT. — Lorsque l'évêque assiste à la messe, on est debout pendant l'encensement du choeur ; de plus il donne la bénédiction, à la place du célébrant (à moins qu'il ne soit évêque lui-même), l'on ne s'agenouille alors que pour la bénédiction *Benedicat vos* et l'on se relève pour ce qui suit.

32. EVÊQUE CÉLÉBRANT.—A son arrivée, lorsqu'il asperge, on observe ce qui est dit au No 22. On s'agenouille chaque fois qu'il s'agenouille lui-même et chaque fois qu'il bénit vers les fidèles (en allant au trône ou en revenant) on ne se lève pas vers la fin du chant, mais plutôt après la fin du chant des *Kyrie*, du *Gloria* et du *Credo*; après le chant du *Credo*, on reste debout, pendant que l'évêque lit l'offertoire, ôte ses gants, etc.; lorsqu'il donne la bénédiction papale ou pontificale, on ne s'agenouille que pour la bénédiction et l'on se relève pour ce qui suit; lorsque l'évêque se lave les mains (avant de prendre les ornements, à l'offertoire (au trône), après l'encensement de l'autel et après la communion), l'on s'agenouille, ou l'on reste debout, comme le clergé; on reste debout quand l'évêque enlève les ornements, à genoux lorsqu'il prie au départ ; après s'être levé, on s'agenouille à son départ, s'il bénit.

33. ORDINATION OU SACRE.—Lorsque l'évêque ordonne des séminaristes ou consacre un évêque, à une messe (pontificale) basse ou chantée, on suit tous les mouvements de la grand'messe pontificale;

pendant les cérémonies propres de l'ordination ou du sacre, on est assis, debout, ou à genoux, en même temps que l'évêque, excepté que, vers la fin des litanies des saints, on reste à genoux, lorsque l'évêque se lève pour bénir les ordinands ou l'élu prosternés à ses pieds.

Aux grand'messes de *Requiem*, on observe les mouvements indiqués plus loin pour la messe des funérailles (No 37 à 50).

#### 5o Funérailles d'enfant

34. On reste debout tout le temps; on ne se signe pas aux aspersion; on doit préférer lire toute la cérémonie telle que récitée par l'officiant, ou chantée, que de réciter des prières privées.

(*A suivre*).

Chambly.

L'abbé JOSEPH SAINT-DENIS.

---

### TOURNÉE DE CONFIRMATION

---

FÉVRIER.— Jeudi, 29—à 4 heures p. m.—École de Réforme.

MARS.—Dimanche, 3—à 4 heures p. m.—Couvent d'Outremont.

Mercredi, 6—à 4½ heures p.m.—Couvent de Lachine.

Vendredi, 8—à 4 heures p. m.—Asile Nazareth.

Dimanche, 10—à 4 heures p. m.—Mont-Sainte-Marie.

Mercredi, 13—à 4 heures p. m.—Académie du Sacré-Cœur.

Vendredi, 15—à 4 heures p. m.—Sœurs Grises (rue Guy).

Dimanche, 17—à 4 heures p. m.—Académie Saint-Louis-de-Gonzague.

Mercredi, 20—à 4 heures p. m.—Pensionnat Saint-Basile.

Dimanche, 24—à 4 heures p. m.—Mont-Saint-Louis.

Mardi, 26—à 4 heures p. m.—Moulin-du-Crochet.

AVRIL.—Jeudi, 11—à 4 heures p. m.—Villa-Maria.

MAI.—Vendredi, 3—à 8 heures a. m.—Couvent d'Hochelaga.

---

## SŒURS DE SAINTE-ANNE

### Vêture et profession religieuse



LE 2 février, dans la chapelle du Mont Sainte-Anne, à Lachine, le Révérend Père Louis Lalande, s. j., présidait une triple cérémonie, de vêture, de profession temporaire et perpétuelle, en présence d'une foule nombreuse et recueillie.

*Voeux perpétuels* : Soeur Marie-Anne-de-Jésus et Soeur Marie-de-la-Présentation.

*Voeux temporaires* : Mlles Catherine Parent, de Holyoke, dite Soeur Marie-Hervé; Emma Trinque, de Saint-Didace, dite Soeur Marie-Julie-du-Sacré-Coeur; Mabel Golden, de Maynooth, Ont., dite Soeur Marie-Gertrude-de-l'Eucharistie; Bernadette Bellerose, de Saint-Félix-de-Valois, dite Soeur Marie-Rose-Elisabeth; Marie Fréchette, de Saint-Félix-de-Valois, dite Soeur Marie-Joseph-Octave; Elodia Blouin, de Saint-Jacques-de-l'Achigan, dite Soeur Jeanne-Marie.

*Vêture* : Mlles Marie-Anne Valois, des Cèdres, dite Soeur Marie-Sébastienne; Eva Lambert, de Central Falls, dite Soeur Marie-Rose-Eva; Joséphine Lefebvre, de Saint-Philippe, dite Soeur Marie-Dominique-du-Rosaire; Cora Linck, Utica, N. Y., dite Soeur Marie-Claudius; Arziola Lacasse, d'Holyoke, dite Soeur Marie-Carmélita; Ernestine Grégoire, de Saint-Cyprien, dite Soeur Marie-Florentin; Albina Renaud, de Lowell, dite Soeur Marie-Bénédicté; Agnes Rowan, de Rawdon, dite Soeur Marie-Jean-de-Jésus; Gertrude Desjardins, de Terrebonne, dite Soeur Marie-Louis-de-Blois; Louise Beauregard, de Gilbertville, dite Soeur Marie Raynard; Caroline Poissant, de Saint-Luc, dite Soeur Marie-Louis-Arsène; Augustine Landry, de Saint-Paul-de-Joliette, dite Soeur Marie-Paule; Maria Durand, de Saint-Félix-de-Valois, dite Soeur Marie-Darius; Eva

Bernier, de Webster, dite Soeur Marie-Evélina ; Marie-Ange Thibodeau, de Sainte-Marie-Salomée, dite Soeur Marie-Roch ; Agnès Dugas, de Saint-Jacques-de-l'Achigan, dite Soeur Marie Zélie ; Louisa Paré, de Saint-Liguori, dite Soeur Marie-Gaudence ; Florida Malo, de Saint-Ambroise-de-Kildare, dite Soeur Marie-Juliette ; Florette Bordeleau, dite Soeur Marie-Azelle ; Aline Moreau, de Saint-Luc, dite Soeur Marie-Jean-de-Sienne ; Amélia Mandeville, de Saint-Thomas-de-Joliette, dite Soeur Marie-Pélagie ; Sara Venne, de Sainte-Marie-Salomée, dite Soeur Marie-Yvette ; Blanche Blain, de Sainte-Julie-de-Verchères, dite Soeur Marie-Paulin ; Joséphine Gratton, de Saint-Victor-d'Alfred, dite Soeur Marie-Talide ; *novices vocales*, Léa Hortie, d'Holyoke, dite Soeur Marie-Aimée ; Marie-Louise Maheu, de Saint-Zotique de Montréal, dite Soeur Marie Bibiane ; Olivica Brasseur, de Saint-Victor-d'Alfred, dite Soeur Marie-Cordule ; Florida Trinque, de Saint-Didace, dite Soeur Marie-Thomas-Joseph ; Aurore Harel, d'Holyoke, dite Soeur Marie-Sylvain.

## RELIGIEUSES DU BON-PASTEUR

### Vêtue et profession religieuse



LE 29 janvier, Mgr E. Roy, vicaire-général, a présidé une cérémonie de vêtue et de profession dans la chapelle des religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, rue Sherbrooke-Est, Montréal.

*Ont revêtu le saint habit*: Mlles Marie Ledoux, de Montréal, dite Soeur Marie-de-Saint-Alphonse-Rodriguez ; Henriette Aumont, de Saint-Jacques-de-l'Achigan, dite Soeur Marie-de-St-Edmond ; Georgette Perrault, de Montréal, dite Soeur Marie-André-de-la-Croix ; Rose-Anna Fortier, de Manchester, N. H.,

dite Soeur Marie-de-Saint-Julien; Rachel Paradis, de Saint-Denis-sur-Richelieu, dite Soeur Marie-de-Sainte-Gertrude; Alice Tessier, de Saint-Antoine, dite Soeur Marie-de-Sainte-Ludvine; Ursule Saint-Arnaud, de Montréal, dite Soeur Marie-Thérèse-d'Avila; Jeanne Charuest, de Québec, dite Soeur Marie-de-Sainte-Irmine; Bernadette Gratton, de Sainte-Thérèse-de-Blainville, dite Soeur Marie-de-Sainte-Constance; Alice Crevier, de Montréal, dite Soeur Marie-Jean-de-l'Eucharistie; Blanche Benoit, de Saint-Hyacinthe, dite Soeur Marie de Sainte-Jeanne-de-Chantal; Zéline Pleau, de Montréal, dite Soeur Marie de Sainte-Apolline; Odina Beau-doin, de Sainte-Hélène, comté de Bagot, dite Soeur Marie-de-Saint-Jacques; Eva Rioux, de Saint-Isidore, N.-B., dite Soeur Marie-de-Saint-Théophile; Bernadette Lechasseur, de Saint-Donat, comté de Rimouski, dite Soeur Marie-de-Saint-Télesphore; Lucie Comeau, de Comeauville, N.-E., dite Soeur Marie-de-Sainte-Catherine.

*Ont prononcé leurs vœux temporaires:* Soeur Marie-Jeanne-de-la-Croix, née Landry, de Natashquan; Soeur Marie-de-Gethsémanie, née Radelyffe, de Leamington, Ang.; Soeur Marie-de-Sainte-Françoise, née Tellier, de Saint-Hyacinthe; Soeur Marie-de-Saint-Félix-de-Valois, née Ledoux, de Saint-Simon, comté de Bagot; Soeur Marie-de-Sainte-Adélaïde, née Rioux, de Saint-Isidore, N.-B.; Soeur Marie-de-Saint-Adalbert, née Landreville, de Saint-Sulpice.

#### PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Mercredi, . . 21 février. — Sainte-Anne-du-Bout-de-l'Île.

Vendredi, 23 " — L'Immaculée-Conception.

Dimanche, 25 " — Hôtel-Dieu.